YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.21
N/Réf. : NL/FD/MR

DECISION N° 2000/227

OBJET : CONVENTION DE FORMATION CONCLUE AVEC L'ORGANISME COMINSER

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 2000/137 série A du 28 juillet 2000 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

CONSIDERANT l'organisation, à l'attention des élus de la majorité municipale, d'un stage de formation sur le thème « la communication en période électorale »,

CONSIDERANT la proposition de l'organisme de formation COMINSER 61, rue de Turenne 75003 PARIS,

REÇU LE
28 AOUT 2000
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT

DECIDE

DE signer une convention de formation avec l'organisme COMISER précité, en vue de l'organisation d'un stage de formation sur le thème « la communication en période électorale », sur une durée de un jour, moyennant une contribution financière de 26 000 F T.T.C.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 0, sous fonction 021, nature 6184.

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 21

Nicole LAMOTH.

202